

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Christophe DOUSSIN, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 05/02/2026

Secrétaire de séance : Vanessa SEVEL

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Autorisation d'ester en justice – litige COT
- 3 – Approbation d'un avenant de prolongation de la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier et autorisation de signature
- 4 – Modification des statuts du SIECT
- 5 – Offre d'achat d'une parcelle communale
- 6 – Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI
- 7 – Organisation des élections municipales
- 8 – Informations diverses (extension PanneauPocket, versement du fonds de concours, nettoyage de la parcelle Raynaud, monument aux morts, logements communaux)
- 9 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2 – Autorisation d'ester en justice – litige COT :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son autorisation pour ester en justice. En effet, une requête du tribunal administratif est parvenue en mairie sollicitant une mesure d'expertise concernant le fossé situé sur la parcelle section A n°229, appartenant à Mme COT Anne-Marie.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les faits et surtout le classement de ce fossé dans le schéma d'assainissement, comme étant un « fossé mère ».

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat spécialisé dans le droit public pour assurer la défense de la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent, à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire de mener toutes les démarches nécessaires, en vue de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce litige.

Délibération n°01-2026

3 – Approbation d'un avenant de prolongation de la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier et autorisation de signature :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Marignac-Lasclares a signé une convention de cession temporaire d'usufruit avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) pour l'acquisition, par cet établissement, du bien immobilier de Monsieur BONNEMAISON Robert, sise 150 et 158 rue de la Mairie, en date du 05 mai 2022.

La convention avait été initialement conclue pour une durée de cinq ans.

La commune de Marignac-Lasclares sollicite un délai supplémentaire de trois ans, afin de pouvoir mener à terme son projet.

Après accord de la communauté de communes Cœur de Garonne, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour la signature de l'avenant de la convention.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant de la convention de cession temporaire d'usufruit avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie avec un report de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°02-2026

4 – Modification des statuts du SIECT :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 09 décembre 2025 votant l'extension de son périmètre d'intervention pour la communauté d'agglomération « le Grand Ouest Toulousain Agglomération », pour le territoire de Bonrepos sur Aussonnelle, aux compétences «eau» et «assainissement non collectif» et engageant la procédure correspondante de l'article L5211-20 du CGCT

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, comme votée par celui-ci.

Délibération n°03-2026

5 – Offre d'achat d'une parcelle communale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition d'achat d'une parcelle communale par un administré. Cette parcelle se trouve au lieu-dit « la Darbasse », section A parcelle 753, d'une surface de 377m² et est classée dans la zone Uc du PLU.

Le prix de vente proposé est de 2 000€.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent un avis défavorable à la vente de la parcelle A 753 par 4 avis défavorables, 3 avis favorables et 2 abstentions.

6 – Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI :

Monsieur Le Maire, expose aux membres, que la commune de Marignac-Lasclares s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de Marignac-Lasclares de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées, les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services, les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De désigner Monsieur Anicet AGBOTON, Maire de la commune de Marignac-Lasclares, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Délibération n°04-2026

7 – Organisation des élections municipales :

Les conseillers municipaux décident de faire un sondage pour établir le planning des permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales du 15 mars 2026

8 – Informations diverses :

- Extension PanneauPocket : Monsieur le maire propose d'ajouter de nouvelles options à l'application, ce qui est immédiatement approuvé.
- Versement du fonds de concours de la communauté de communes Cœur de Garonne, d'un montant de 30 000 €, pour la maison de santé.
- Nettoyage de la parcelle Raynaud : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une entreprise de débroussaillage mandatée par la commune, a procédé au nettoyage de la parcelle Raynaud.
- Monument aux morts : il a été constaté que le cèdre situé derrière le monument aux morts est malade. Il devra être abattu.
- Logements communaux : le logement, à l'étage de l'ancien presbytère, fera l'objet d'importants travaux de toiture et de consolidation du plafond, prochainement.

9 – Questions diverses :

- ✚ Maison des associations : les membres des associations ont commencé des travaux de réfection et ont constaté un problème d'évacuation des eaux usées (tuyau bouché).
- ✚ Pièges à frelons « maison » : le piégeage est désormais encadré par la loi.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h10

Pour copie conforme

Le Maire,

Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance

Vanessa SEVEL